



## DECISION

du 20 octobre 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

**OBJET :** Demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région SUD pour la restauration de deux tableaux (toiles et cadres) classés au titre des monuments historiques (Descente de Croix et Saint Martin)

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°93-23 portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés ;

**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** la décision n°2023-034 relative à la demande de subvention initiale pour la conservation, la restauration des deux toiles et de leurs cadres ;

**Considérant** le projet communal de restaurer deux toiles, objets mobiliers classés, nommés « Descente de Croix » de 1697 d'Honoré MORENON et « Saint Martin » du XVIIème siècle dont l'auteur est anonyme ;

**Considérant** qu'il y a lieu de restaurer les toiles ainsi que les cadres des deux tableaux ;

**Considérant** qu'à la lecture de l'arrêté préfectoral n°93-23, la dénomination d'une des œuvres était inexact, il s'agit de « Saint Martin » et non « Saint Sébastien » ;

**Considérant** que dans la décision municipale n°2023-034, une partie du chiffrage relatif au traitement de conservation n'avait pas été pris en compte, il est nécessaire de la retirer ;

**Considérant** l'analyse scientifique réalisé par l'Université d'Avignon sous la Direction de Gérald CULIOLI ;

**Considérant** que le chiffrage estimatif proposé dans l'étude préalable de Madame Alice Moulinier a été réévalué au regard de l'analyse scientifique et ne comprenait pas d'intervention plus spécifique sur la couche picturale de l'œuvre « Descente de Croix »,

**Considérant** que le devis de Madame Alice Moulinier, de l'Atelier LAZULUM, pour le tableau « Descente de Croix » s'élève à la somme de 17 520 € HT pour la conservation et la restauration de la couche picturale ;

**Considérant** que le devis de Madame Aline RAYNAUT, pour le tableau « Saint Martin » s'élève à la somme de 13 370 € HT pour la conservation et la restauration ;

**Considérant** les deux devis établis par Monsieur Philippe DUVIEUBOURG pour la restauration des cadres : 5 948 € HT pour l'œuvre « Descente de Croix » et 6 832 € HT pour l'œuvre « Saint Martin » ;

**Article 1<sup>er</sup> :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la restauration des deux tableaux (cadres et toiles) classés au titre des monuments historiques. De solliciter cette subvention au taux de 40% soit la somme de 17 612 €.

**Article 2 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD, pour l'étude préalable à la restauration pour la restauration des deux tableaux (cadres et toiles) classés au titre des monuments historiques. De solliciter cette subvention au taux de 40% soit la somme de 17 612 €.

**Article 3 :** La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les subventions sollicitées soit :

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	40%	17 612 €
Région SUD	40%	17 612 €
<b>Total des aides publiques</b>		<b>35 224 €</b>
<b>Autofinancement de la Commune</b>	<b>20%</b>	<b>8 806 €</b>
<b>Montant de l'Opération HT</b>	<b>100%</b>	<b>44 030 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, à la Direction des Affaires Culturelles ainsi qu'à la Région SUD et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 20 octobre 2023.

Le Maire,



Paul AUDAN